

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACTIPIERRE 3

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 65 501 190 Euros
Siège social : 43/47, avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS
381 201 268 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE 3 sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 7 juin 2016 à 13 heures 30 à l'Hôtel Napoléon – 38/40, Avenue de Friedland - 75008 PARIS. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le mardi 14 juin 2016 à 13 heures 30 au siège social.

Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Lecture :

- du rapport de la société de gestion
- du rapport du Conseil de Surveillance
- des rapports du Commissaire aux comptes

II. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

III. Quitus à donner à la société de gestion

IV. Approbation des conventions réglementées

V. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution

VI. Affectation du résultat

VII. Elections des membres du Conseil de surveillance

VIII. Autorisation donnée à la société de gestion de recourir à l'endettement

IX. Pouvoirs en vue des formalités

X. Questions diverses

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE 3 seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants :

PREMIERE RESOLUTION. — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION. — En conséquence de l'adoption de la première résolution, l'assemblée générale donne quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, à la société de gestion, pour toutes précisions, actes et faits relatés dans lesdits rapports.

TROISIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

QUATRIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale prend acte de la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à :

– valeur comptable :	83 463 172 euros, soit 194,32 euros pour une part,
– valeur de réalisation :	133 819 256 euros, soit 311,56 euros pour une part,
– valeur de reconstitution :	158 490 284 euros, soit 369,00 euros pour une part.

CINQUIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 8 323 392,26 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 3 888 098,99 euros, forme un revenu distribuable de 12 211 491,25 euros, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

– à la distribution d'un dividende, une somme de : 8 006 178,24 euros,

– au report à nouveau, une somme de :

4 205 313,01 euros.

SIXIEME RESOLUTION. — Le mandat des membres du Conseil de surveillance venant à expiration, l'assemblée générale décide que seront élus au Conseil de surveillance les 9 associés candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Conformément aux dispositions légales et statutaires, les fonctions des membres du Conseil de surveillance ainsi désignés prendront fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Associés faisant acte de candidature :

- **Monsieur Pascal VETU** : propriétaire de 32 parts, demeurant à Mougins (06), né en 1958, Président Directeur Général d'une société de courtage d'assurance, Président du Conseil sortant ;
- **Monsieur Jean-Pierre ROQUAIS** : propriétaire de 120 parts, demeurant à Bures sur Yvette (91), né en 1948, Expert-comptable et Commissaire aux comptes à la retraite et membre du Conseil sortant ;
- **Monsieur Olivier ASTY** : propriétaire de 20 parts, demeurant à Chanaz (73), né en 1953, Conseil en gestion de patrimoine et membre du Conseil sortant ;
- **Monsieur Frédéric BODART** : propriétaire de 10 parts, demeurant à Comines (59), né en 1955, Directeur général d'une société immobilière, membre du Conseil sortant ;
- **Monsieur Henri TIESSEN** : propriétaire de 218 parts, demeurant à LAXOU (54), né en 1946, retraité, Membre de plusieurs Conseils de surveillance de SCPI ;
- **Monsieur Christophe de TESSIERES** : propriétaire de 25 parts, demeurant à Issy les Moulineaux (92), né en 1969, Commandant de bord d'une compagnie aérienne et membre du Conseil de surveillance de cette dernière ;
- **Monsieur Christian RADIX** : propriétaire de 282 parts, demeurant à Bonneval en Tarentaise (73), né en 1965, gestionnaire de patrimoine en retraite et membre du Conseil sortant ;
- **Monsieur Jean-Marie COURTIAL** : propriétaire de 129 parts, demeurant à Bourg Saint Andeol (07), né en 1945, Expert-comptable et Commissaire aux comptes honoraire et membre du Conseil sortant ;
- **Monsieur Stéphane GLAVINAZ** : propriétaire de 455 parts, demeurant à Papeete (98), né en 1960, Conseiller en Investissements Financiers et Vice-Président du Conseil sortant ;
- **Monsieur Olivier PARIS** : propriétaire de 40 parts, demeurant au Pecq (78), né en 1968, Analyste financier et Professeur associé à l'Université Paris V et membre du Conseil sortant ;
- **Madame Marie-Dominique BLANC-BERT** : propriétaire de 10 parts, demeurant à Versailles (78), né en 1950 Responsable d'une association de consommateurs et Administrateur du Centre Régional de la consommation d'Ile de France ;
- **Monsieur Jean-Luc BRONSART** : propriétaire de 10 parts, demeurant à Saint Brévin les Pins (44), né en 1955, investisseur immobilier ;
- **APPSCPI** représentée par Madame Jacqueline SOLSONA, propriétaire de 10 parts, dont le siège social est situé 66 avenue des Champs Elysées Paris (75) ;
- **SCI ISIS** représentée par Monsieur André PERON, propriétaire de 2500 parts dont le siège social est situé à Plouedern (29) ;
- **Société Civile CHANG** représentée par Monsieur Pierre LANG, propriétaire de 2240 parts, dont le siège social est situé à Lorry-Les-Metz (57).

SEPTIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale autorise la société de gestion, si nécessaire, à réaliser des acquisitions immobilières pour un montant supérieur au solde du tableau d'emploi des fonds, dans la limite d'un solde négatif de dix millions d'euros (10 000 000 €).

Pour réaliser ces investissements, l'assemblée générale autorise la société de gestion, si nécessaire et dans les conditions fixées par l'article 422-203 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, à utiliser des facilités de caisse, dans la limite de dix millions d'euros (10 000 000 €).

Cette autorisation est consentie jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

HUITIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

1602477